

Arrêté 2025- 446 portant modification de l'arrêté 2024-378

Vu l'instruction n° 05-042-M9-R du 30 septembre 2005 relative aux régies de recettes et régies d'avances des établissements publics nationaux et des établissements publics locaux d'enseignement

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu l'arrêté n° 2022-206 du 20 juillet 2022 portant modification de l'arrêté instituant une régie de recettes,

Vu la demande de la Direction de la Recherche et des Ecoles Doctorales (DRED),

Vu l'avis favorable de l'Agent comptable,

Les articles 3 et 4 de l'acte n° 2024-378 instituant une régie de recettes et d'avance sont modifiés comme suit :

TITRE II

Régie d'avances

ARTICLE 3 : Il est institué auprès de la Direction de la Recherche et des Ecoles Doctorales (DRED), située 18 quai Claude Bernard, campus Berges du Rhône, 69007 Lyon, une régie permanente de dépenses pour le paiement des dépenses mentionnées ci-dessous :

- Inscriptions aux colloques
- Dans le cadre d'une inscription à un colloque :
 - Adhésion à la structure organisatrice dudit colloque
 - Hébergement
 - Restauration
- Licences informatiques et applications numériques
- Prestations et petits achats hors marchés et sans possibilité de règlements par bon de commande

ARTICLE 4 : Il est mis à la disposition du régisseur une avance dont le montant, révisable chaque année, est au maximum égal au quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer par le régisseur, soit 11 250 €.

Les autres dispositions de l'arrêté 2024-378 demeurent inchangées.

A Lyon, le 16 octobre 2025

Le Directeur Général des Services



Po L'Agent Comptable,

Philippe HUTHWOHL

Déborah JACOB